



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE

UN/ISA COLLECTION

Distr.
LIMITEE

A/C.2/34/L.33

13 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL ANG 'IS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 67 de l'ordre du jour

CONCEPTION UNIFIEE DE L'ANALYSE ET DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

Projet de décision proposé par le Président

Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement

L'Assemblée générale :

a) Prend note du rapport du Secrétaire général sur la conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement; 1/

b) Décide d'inviter les pays qui ne l'ont pas encore fait, mais qui sont disposés à le faire, à répondre à l'aide-mémoire du Secrétaire général en date du 27 février 1976 relatif à une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement;

c) Décide de demander au Secrétaire général d'établir sur la base de ces réponses et de celles reçues antérieurement, un nouveau rapport contenant des conclusions et des recommandations pratiques en vue de l'application d'une conception unifiée du processus du développement socio-économique, et de le présenter à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa vingt-septième session et du Conseil économique et social à sa première session ordinaire en 1981;

d) Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement".

1/ E/CN.5/566.